



Règlement de cabane

Chalet « La Rupaz »

Table des matières

1. ADMINISTRATION	3
2. RESERVATION ET DISPONIBILITE.....	3
3. CAPACITES.....	3
4. PRINCIPE DE LOCATION POUR LES MEMBRES ACTIFS DU CSP	4
5. PRINCIPE DE LOCATION POUR LES EXTERNES	4
6. DEPOT DE GARANTIE (OBLIGATOIRE).....	5
7. CONTRAT DE LOCATION.....	5
8. COMPRIS DANS LA LOCATION	5
9. BOISSONS	5
10. REDDITION DE LA CABANE.....	6
11. OUVERTURE DE LA ROUTE ET PARKING	6
12. REMARQUES	6
13. CONTACT	7
14. APPROBATION	7

1. ADMINISTRATION

Art. 1

Le chalet de la Rupaz est propriété du Club Sportif du Pâquier (CSP) et est administré par la commission de cabane.

Art. 2

La commission de cabane veille à l'application correcte de ce règlement.

2. RESERVATION ET DISPONIBILITE

Art. 3

Les réservations sont obligatoires et s'effectuent auprès du responsable des locations via le site internet : <https://cslepaquier.ch>

Art. 4

Les réservations doivent être faites par des adultes (18 ans révolu) avec une copie de la carte d'identité.

La personne qui a effectué la réservation doit être présente sur place durant toute la durée de la location.

3. CAPACITES

Art. 5

Le chalet peut accueillir au maximum 50 personnes dans les réfectoires et 25 personnes dans les dortoirs.

4. PRINCIPE DE LOCATION POUR LES MEMBRES ACTIFS DU CSP

Art. 6

Les membres ont le droit de bénéficier du chalet selon les conditions suivantes :

Tarifs	Remarques
CHF 100.-/jour	Du lundi au dimanche
2 jours gratuit (1x par année)	Conditions : <ul style="list-style-type: none">- Être accompagné de 2 autres membres actifs (adultes) ;- Annoncer la réservation par e-mail jusqu'au 31.10 de l'année N (l'ordre d'arrivée fait foi) en mentionnant le nom des 2 autres membres ;- Les deux jours doivent être consécutifs.

Art. 7

Les membres pourront réserver gratuitement deux jours consécutifs en cours d'année pour autant que le chalet ne soit pas déjà loué.

5. PRINCIPE DE LOCATION POUR LES EXTERNES

Art. 8

Toute personne externe au CSP peut réserver le chalet selon les conditions suivantes :

Tarifs (sans dépôt de garantie)	Types de locations
CHF 300.-/jour	En week-end ou jour férié (sans nuitée)
CHF 550.-/weekend	Week-end (avec 1 seule nuitée)
CHF 150.-/jour	En semaine (du lundi au vendredi, avec nuitée)
Prix fixé selon l'Union Fribourgeoise du Tourisme	Taxe de séjour*

* La taxe de séjour est perçue selon le tarif et les conditions de l'Union Fribourgeoise du Tourisme: CHF X.- par adultes (dès 16 ans) et par nuit

passée au chalet. Les nuitées sont annoncées au responsable lors de l'établissement du contrat de location et seront retenues sur le dépôt de garantie selon le nombre indiqué.

6. DEPOT DE GARANTIE (OBLIGATOIRE)

Art. 9

Un dépôt de garantie de CHF 300.- est demandé pour les locations externes et devra être payé au moment de la réservation du chalet sur le compte IBAN : CH89 8080 8005 7602 8064 6.

Ce dernier sera restitué 30 jours après la location.

7. CONTRAT DE LOCATION

Art. 10

Pour chaque location (interne et externe), un contrat de location est établi. Par sa signature, la personne louant le chalet s'engage à respecter les termes du contrat.

Dès sa signature, le contrat de location est ferme et engage son signataire. Aucune annulation ne sera admise.

8. COMPRIS DANS LA LOCATION

Art. 11

Est compris dans la location :

- L'eau
- Le bois
- La vaisselle
- Les linge
- Les produits de nettoyage

9. BOISSONS

Art. 12

Les membres internes qui consomment des boissons provenant de la cave du chalet les reporteront sur la fiche de décompte des boissons. Le décompte sera ensuite immédiatement envoyé au caissier du CSP. Ces boissons doivent être payées sur le compte IBAN : CH89 8080 8005 7602 8064 6.

Les externes apporteront leurs propres boissons.

10. REDDITION DE LA CABANE

Art. 15

Les lieux devront être restitués dans un parfait état de propreté. Tout dégât devra être signalé au responsable des locations.

Une check-list des tâches à effectuer à l'arrivée et au départ est à disposition à l'entrée à droite de la cuisine du chalet.

Art. 16

Pour les locations internes, les linge, les taies d'oreiller et les serpillères seront restitués propres au responsable des locations dans les plus brefs délais.

Pour les locations externes, les linge, les taies d'oreiller et les serpillères seront déposés à la cuisine du chalet.

11. OUVERTURE DE LA ROUTE ET PARKING

Art. 17

En cas de chute de neige, la route menant au chalet de la Rupaz n'est pas dégagée depuis le lieu-dit « Les Chavonnes d'Amon ».

Art. 18

Le transport de matériel jusqu'au chalet pourra être effectué par un véhicule motorisé (**4x4 obligatoire**). Ensuite, celui-ci devra être obligatoirement parqué sur les places de parc prévues à cet effet, à la fin de la route goudronnée.

Le CSP décline toute responsabilité en cas de dégât.

12. REMARQUES

Art. 19

Un contrôle durant la location pourrait être effectué par la commission de cabane. Le non-respect du présent règlement entraînera, pour les contrevenants, le paiement des frais de remise en état des lieux ou une retenue sur la caution.

Art. 20

Le CSP décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage matériel, de perte ou de vol.

13. CONTACT

Art. 21

reservation@cslepaquier.ch

En cas d'urgence uniquement, le Président peut être contacté :
Jean-Claude Duriaux – 079 250 92 61

Une liste des numéros d'urgence est affichée au chalet.

14. APPROBATION

Art. 22

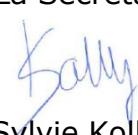
Ce règlement est accepté et rentre en vigueur par l'approbation de l'AG du 21 novembre 2025.

Le Président



Jean-Claude Duriaux

La Secrétaire



Sylvie Kolly